

Lisez-moi V3.00.120-Février 2023



V.3.00.120 / 17 Février 2023

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.120 d'Impact emploi association.

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Paramétrage](#)
- [Régularisations](#)
- [Autres déclarations](#)
- [Informations complémentaires](#)
- [Rappels](#)
- [Fiches à la une](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.



Installation multiposte : il convient de fermer sur tous les postes toutes les fenêtres ouvertes avant de télécharger et d'installer la mise à jour

poste par poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

► **Accompagnement nouveau gestionnaire**

Vous êtes un nouvel utilisateur du logiciel impact emploi, Si vous n'avez pas été formé à l'outil, n'hésitez pas à contacter l'assistance pour bénéficier d'un accompagnement à sa prise en main.

► **Fiabilisation DSN Urssaf**

L'Urssaf a mis à disposition un nouveau service vous permettant d'être informé en cas d'anomalie détectée sur votre DSN. Cela vous indique l'origine et le détail de l'anomalie, les modalités de correction et les conseils pour ne pas les reproduire.

N'hésitez pas à contacter l'assistance avant de procéder à toute modification.

 **RETOUR SOMMAIRE**



PARAMETRAGE

► **Passage d'un CDI vers un contrat d'apprentissage**



Pour ce cas particulier, merci de bien vouloir contacter l'assistance avant de procéder à une quelconque modification.

 **RETOUR SOMMAIRE**



ERREUR

REGULARISATIONS

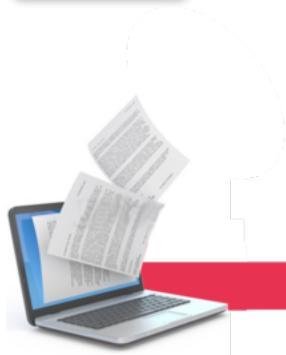
► Régularisations – Taux retraite

L'onglet « *Régularisation de cotisations* » vous permet de nouveau de régulariser les taux de cotisations retraite.



Retrouvez la fiche pratique [Régularisations – Retraite. Taux erroné](#) relative à ce sujet

**RETOUR
SOMMAIRE**



AUTRES DECLARATIONS

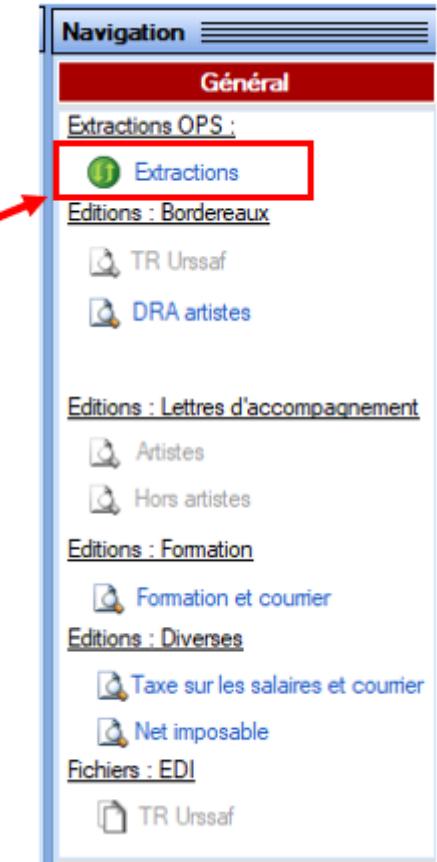
► Formation professionnelle 2022

Les bordereaux d'aides au remplissage pour la formation professionnelle 2022 sont disponibles dans cette mise à jour.



La déclaration et le paiement des contributions de formation professionnelle est à effectuer avant le 28/02/2023 sur le site de l'OPCO dont dépend l'association.

- Pour les obtenir : Onglet “*Actions mensuelles/trimestrielles*” / “*Déclarations*” / “*Annuelles*” / « *Extractions* » :



- Éditez ensuite les **aides au remplissage** en cliquant sur « **Formation et courrier** » :

Navigation

Général

Extractions OPS :

-  Extractions

Editions : Bordereaux

-  TR Urssaf
-  DRA artistes

Editions : Lettres d'accompagnement

-  Artistes
-  Hors artistes

Editions : Formation

-  Formation et courrier

Editions : Diverses

-  Taxe sur les salaires et courrier
-  Net imposable

Fichiers : EDI

-  TR Urssaf

Historique des messages


**RETOUR
SOMMAIRE**



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

► Configuration requise en Windows 10

La configuration minimale pour pouvoir assurer la bonne continuité des mises à jour du logiciel Impact Emploi est d'être en **Windows 10**


**RETOUR
SOMMAIRE**



RAPPELS

► Nouvelle version DSN-Val 2023 à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2023**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est à installer sur votre poste de travail.



Attention ! Il ne suffit pas de mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme habituellement lors des livraisons de versions.

Vous devez télécharger la version DSN-Val 2023 à partir du [portail DSN](#).

Si besoin, retrouvez [**ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outils de contrôle DSN.**](#)



Si le téléchargement ne s'exécute pas, nous vous recommandons d'utiliser un autre navigateur internet (Internet Explorer, Mozilla Firefox, Chrome, ou Edge).

Information : L'assistance Impact-emploi n'est pas compétente pour résoudre vos problèmes techniques de l'Outil DSN Val, référez-vous à l'assistance sur Net-Entreprise, au besoin .

Si vous ne parvenez pas à mettre jour l'outil DSN Val, déposez une DSN test sur net-entreprise puis analysez le compte-rendu.

► Rappel : Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !





FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Intégration automatique des CRM PAS](#)
- [Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO](#)
- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Rechercher

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Régularisations – Cotisation Taux Accident du Travail



Fiche Pratique – Régularisations – Cotisation Taux Accident du Travail



Cette régularisation s'applique uniquement pour régulariser une erreur de taux, communiquée par l'URSSAF.

► Contexte

L'onglet "*Régularisations de cotisations*" (accessible via la "Fiche du bulletin de salaire") s'est enrichi par de nouvelles fonctionnalités vous permettant de régulariser le taux accident du travail d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.

> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.

Nouvelles consignes : **désormais**, la régularisation des **DSN précédentes** doit être effectuée en annulant **le montant initialement déclaré** et en effectuant **une nouvelle déclaration avec le nouveau montant**.

► Procédure de régularisation de la cotisation

Cas pratique :

-> **Salarié pour lequel le taux AT a été renseignée à 1.90% du 01/01/2021 au 31/08/2021**

Or le salarié aurait dû cotiser au taux de 1.60%. Nous allons régulariser les

cotisations sur le bulletin de Septembre.

Procédure de régularisation :

- A partir de la « **Fiche du bulletin de salaire** », cliquez sur l'onglet « **Régularisations des cotisations** »

Fiche du bulletin de salaire

Siret		Raison sociale	REGULARISATION TAUX AT
NNI		Salarié	VAL REGUL
Septembre 2021		Periode d'emploi	01/09/2021 au 30/09/2021
			3e Trimestre 2021
Quotité	43,75		
Salaire de base	710,00		

Plafonds

Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	RETRAITE	0,00
Cumuls		Plaf patronal	0,00	ASSEDIC	0,00
Base UR totalité	5 760,00	Base RC T1	5 760,00	Base Assedic	5 760,00
Base UR plafonnée	5 760,00	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	393,75			Part salariale	1 428,48
Heures supp	0,00			Part patronale	1 829,92
Brut	5 760,00			Net imposable	4 761,10
Impôt sur le revenu	0,00				
Brut	710,00	Net imposable	586,51		
Net à payer avant imposition	541,38	Net à payer après imposition	541,38		

Navigation

- Via le bulletin précédent
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations**
- Liste des bulletins générés

La fenêtre "**Régularisations de cotisations**" s'affiche.

- Positionnez-vous sur l'onglet « **Autres cotisations** » (1), sélectionnez la cotisation nommée « **AT** » à partir de la liste déroulante (2) et indiquez la période, puis sélectionnez le type de régularisation « **Taux** » et renseignez le **montant de l'assiette** à régulariser (3)

-> Dans notre cas, on renseigne **l'assiette déclarée sur chaque mois** (de Janvier à Août) ainsi que le taux déclaré en indiquant un signe négatif devant l'assiette pour annuler cette cotisation. Puis on renseigne **l'assiette qui aurait dû être déclarée sur chaque mois** avec le bon taux accident du travail à 1.60%.

Le principe de régularisation du taux Accident du Travail est le mode « annule et remplace », méthode préconisée par l'Urssaf.

- Renseignez autant de lignes de cotisations que de mois à régulariser

Résultat sur le bulletin :

-> Nous voyons sur le bulletin de Septembre 2021, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes lignes de régularisations (de Janvier à Aout) :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire		43.75		710.00			
Salaire Brut				710.00			
Assurance Maladie		710.00	0.00	0.00	710.00	7.00	49.70
Contribution solidarité		710.00	6.90	48.99	710.00	0.30	2.13
Assurance Vieillesse Plafonnée		710.00	0.40	2.84	710.00	8.55	60.71
Assurance Vieillesse Totalité		710.00	0.40	2.84	710.00	1.90	13.49
Assurance Vieillesse Totalité		710.00	0.40	2.84	710.00	3.45	24.50
Allocations familiales					710.00	1.60	11.36
Accident du travail							
Régul. AT du 01/01/2021 au 31/01/2021		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. AT du 01/01/2021 au 31/01/2021		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régul. AT du 01/02/2021 au 28/02/2021		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. AT du 01/02/2021 au 28/02/2021		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régul. AT du 01/03/2021 au 31/03/2021		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. AT du 01/03/2021 au 31/03/2021		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régul. AT du 01/04/2021 au 30/04/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/04/2021 au 30/04/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/05/2021 au 31/05/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/05/2021 au 31/05/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/06/2021 au 30/06/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/06/2021 au 30/06/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/07/2021 au 31/07/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/07/2021 au 31/07/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/08/2021 au 31/08/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/08/2021 au 31/08/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
FNAL					710.00	0.10	0.71
Retraite complémentaire plafonné		710.00	3.150	22.37	710.00	4.720	33.51
Contribution d'équilibre général T1		710.00	0.86	6.11	710.00	1.29	9.16
Régime de base obligatoire		710.00	0.290	2.06	710.00	0.290	2.06
Mutuelle/Frais de santé		40.26	40.000	16.10	40.26	60.000	24.16
Chômage Totalité		710.00	0.00	0.00	710.00	4.05	28.76
Assedic FNGS					710.00	0.15	1.07
Formation professionnelle					710.00	0.550	3.91
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					710.00	0.06	0.43
Contrib. Organisations syndicales					710.00	0.016	0.11
Détail base CSG/CRDS							

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne « *Régularisations de cotisations diverses* »

Nous retrouvons donc le total des différents mois de régularisations avec un montant global de -15.15€ en part patronale.

Sécurité Sociale plafonnée	710.00	6.90	48.99	60.71
Sécurité Sociale déplafonnée	710.00	0.40	2.84	13.49
Complémentaire Tranche 1	710.00	4.01	28.48	42.67
FAMILLE	710.00			24.50
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	710.00			29.83
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				7.29
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	723.16	6.80	49.18	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	723.16	2.90	20.97	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-4.02
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				168.62
RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				246.60
Régularisations de cotisations diverses				-15.15

Résultat sur le bordereau Urssaf :

-> Vous retrouverez 1 bordereau pour chaque période régularisée. Pour le mois régularisé de Janvier 2021 par exemple, le bordereau est daté de Septembre 2021 et les lignes de régularisation sont datées de Janvier 2021 (la référence BP « 2101 » correspond à Janvier 2021)

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1	Date et Signature	TOTAL en Euros	-2
Référence paiement :		Acomptes versés	
		Régularisation div.	
		Montant à payer	-2

Régularisations – Changement de période à titre rétroactif



Fiche Pratique – Régularisations. Changement de période à titre rétroactif



► Contexte

Pour vos **régularisations**, vous pouvez désormais saisir **un changement de période à titre rétroactif** si la date de début de la dernière période est inférieure à la date de prise en compte de la nouvelle modification.

► Exemple

Vous devez revenir sur le bulletin du mois de Mai 2021 pour modifier le nombre d'heures au contrat. Vous pouvez saisir la modification du contrat puisque la date de début de la dernière période au 01/04/2021 est inférieure à la date du 01/05/2021

Liste des contrats

Chef de poste							
Supprimer le contrat			Fin de contrat		Nouveau contrat		Options du contrat
Type contrat :	sans exo		Statut catégoriel :		Non Cadre		
Mode calcul :	Salaire réel		Fonctionnaire :		Non Fonctionnaire		
	*		Retraite :		Non Retraité		
Nature contrat :	CDI		Taxe sur les salaires :		<input checked="" type="checkbox"/>		
Libelle emploi :	Chef de poste		Formation Professionnelle :		<input checked="" type="checkbox"/>		
Date :	à partir du 01/01/2020		Taxe Spécifique CFP :		<input type="checkbox"/>		
Horaire mensuel :	50		Retenue fiscale à la source :		<input type="checkbox"/>		
Liste des périodes du contrat							
Date Début	Code Début	Date Fin	Code Fin	Type	Mode Calcul	Nature	
01/04/2021	021			sans exo	Salaire réel	CDI	
01/03/2021	021	31/03/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI	
01/01/2020	001	28/02/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI	
Supprimer la période Visualiser la période Modifier la période Arrêt de travail							

Commencez par saisir le changement des caractéristiques du contrat, au 30/04/2021 dans notre exemple

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

Informations sur la période		Informations contrat	
- Date début :	01/03/2021	Changement des caractéristiques de l'activités ou	
- Date fin :		Saisir un motif de changement	
Caractéristiques du contrat		Informations contrat	
- Début Contrat :	01/01/2021	Age requis :	
- Type contrat :	sans exo	<input checked="" type="checkbox"/> âge minimum :	
	Salaire réel	<input checked="" type="checkbox"/> âge maximum :	
- Nature contrat :	CDI	horaires du contrat requis :	
- Fin cont. prév. :		<input checked="" type="checkbox"/> horaire minimum :	
- Motif CDD :		<input checked="" type="checkbox"/> horaire maximum :	
Exoneration		Durée d'exonération requise :	
- Nature :	Aucune	<input checked="" type="checkbox"/> durée exonération min :	
		<input checked="" type="checkbox"/> durée exonération max :	
Période d'essai		Durée du contrat requise :	
- Date début :		<input checked="" type="checkbox"/> durée minimum :	
- Date fin :		<input checked="" type="checkbox"/> durée maximum :	
Paramétrage du taux AT (au 29/06/2021)		Options	
- Risque AT :	913EA	<input type="checkbox"/> Calcul automatique du plafond :	
		<input type="checkbox"/> Taxe sur les salaires :	
		<input type="checkbox"/> Formation Professionnelle :	
		<input type="checkbox"/> Taxe Spécifique CFP :	
		<input type="checkbox"/> Retenue fiscale à la source :	
MODIFICATION		Historique des messages	
		Enregistrer Annuler	

L'enregistrement est bien effectué au niveau du contrat

Type contrat :	Statut catégoriel :
Mode calcul :	Fonctionnaire :
Nature contrat :	Retraite :
Libelle emploi :	Taxe sur les salaires : <input type="checkbox"/>
Date :	Formation Professionnelle : <input type="checkbox"/>
Horaire mensuel :	Taxe Spécifique CFP : <input type="checkbox"/>
	Retenue fiscale à la source : <input type="checkbox"/>

Liste des périodes du contrat

Date Début	Code Début	Date Fin	Code Fin	Type	Mode Calcul	Nature
01/05/2021	021			sans exo	Salaire réel	CDI
01/04/2021	021	30/04/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI
01/03/2021	021	31/03/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI
01/01/2020	001	28/02/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI

[Supprimer la période](#)[Visualiser la période](#)[Modifier la période](#)[Arrêt de travail](#)

Vous pouvez désormais régulariser le bulletin du mois de Mai à partir du module de régularisation de bulletin. Les nouvelles modalités du contrat à partir du 01/05/2021 seront bien reprises dans le bulletin rectifié.

Régularisations – COVID-19. Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN



Fiche Pratique – Régularisations. COVID-19 – Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN

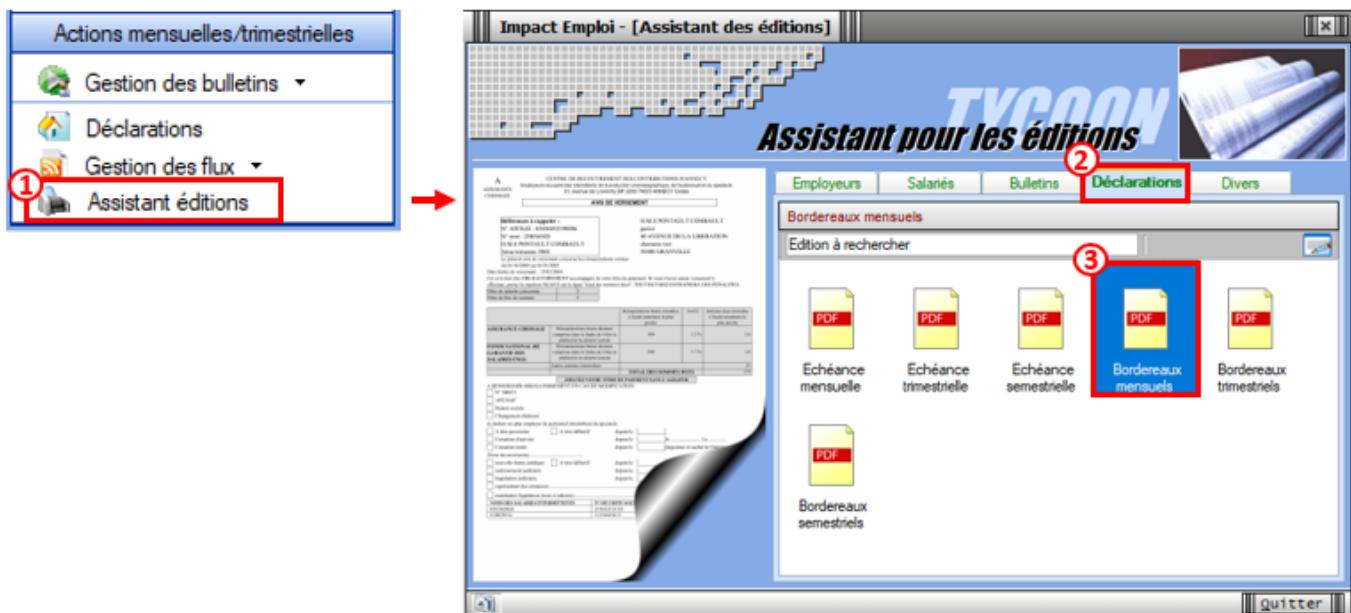
► Contexte



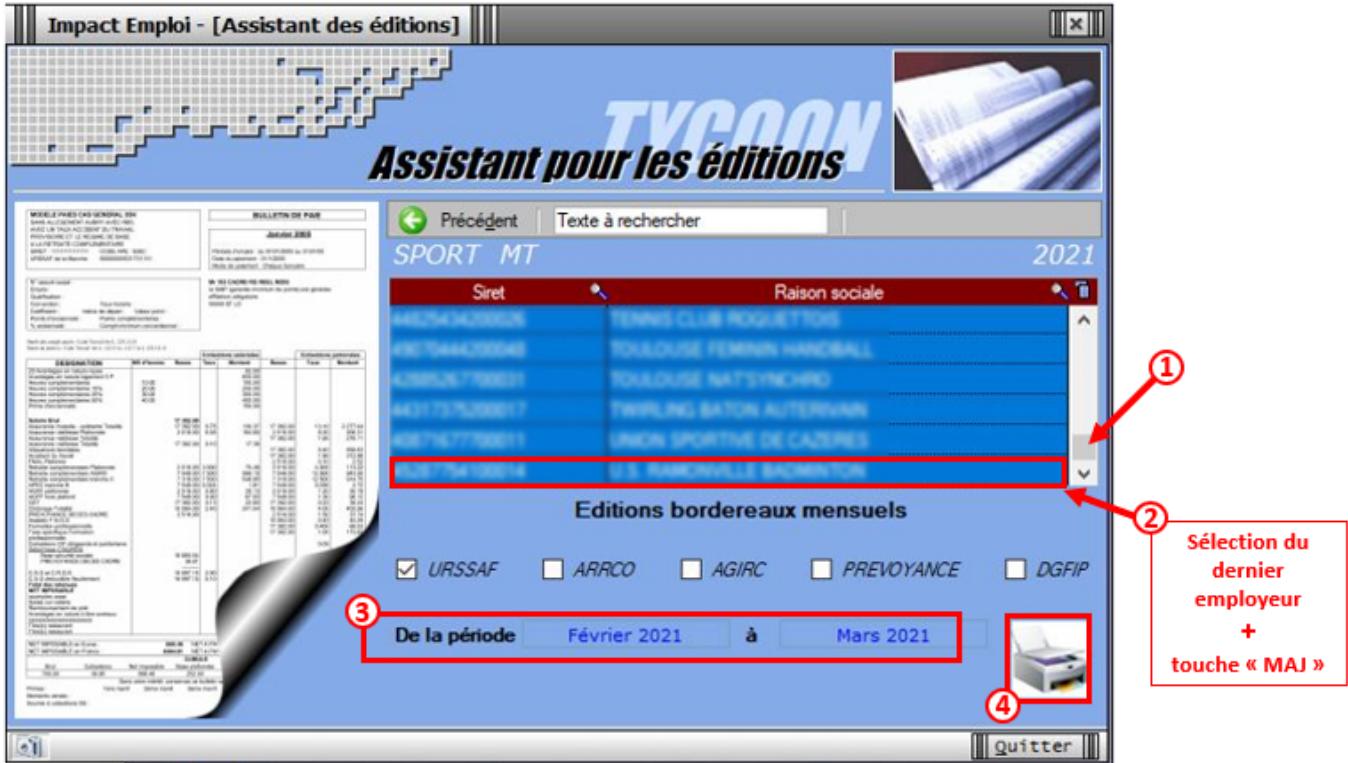
Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis dans les fichiers DSN de février ou mars uniquement pour les tiers qui ont renseigné le secteur de la période 2 dans la fiche employeur pour le calcul des exonérations et de l'aide covid-19.

► Identification des employeurs concernés

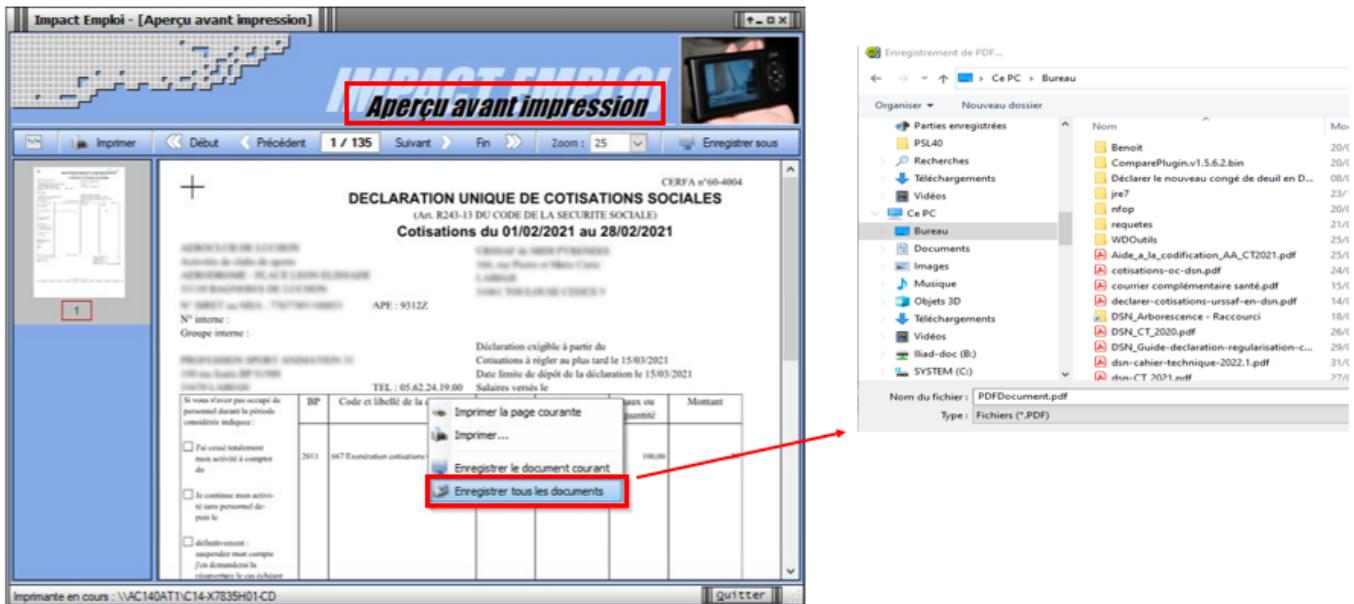
- Allez dans la rubrique « *Actions mensuelles/trimestrielles* » ouvrir l'onglet « *Assistant éditions* » (1) ;
- Dans la fenêtre « *Assistant pour les éditions* », ouvrez l'onglet « *Déclarations* » (2) et double-cliquez sur « *Bordereaux mensuels* » (3) :



- Pour sélectionner tous les employeurs, descendez le curseur en bas de la liste déroulante (1), sélectionnez le dernier employeur et cliquez simultanément sur la touche « *MAJ* » de votre clavier (2) ;
- Renseignez la période de février 2021 à mars 2021 (3) puis lancez l'impression (4) :



- L'aperçu avant impression s'affiche, **faites un clic droit et cliquez sur « Enregistrer tous les documents »** afin de les enregistrer sur votre bureau :



- Vérifiez tous les bordereaux en relevant les employeurs n'ayant qu'une seule ligne « 051 Aide Covid-19 » sur leur bordereau, comme dans l'exemple ci-dessous :**

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R.243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

URSSAF
Agence de l'Urssaf de Paris
103 AVENUE DES MINIMES
75015 PARIS

N° SIRET ou MSA : XXXXXXXXXX APE : 931ZZ
N° interne : 737000000183213941
Groupe interne :

URSSAF de Paris
103, rue Diderot et Marie-Curie
75015 PARIS
Téléphone : 01 53 62 19 00

DÉCLARATION URSSAF AUTOMATIQUE II
Date limite : 15/03/2021
Date limite : 15/03/2021

TEL : 05 62 24 19 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021

Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021

Salaires versés le

Si vous n'avez pas employé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mes activités à compter du						
<input type="checkbox"/> Je continue mes activités sans personnel depuis le	2012	051 Aide Covid-19	71	100,00	71	
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendre mes emplois j'en demanderai la restructuration ou l'achèvement						
<input type="checkbox"/> moi temporairement : maladie maternité mon congé						
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1 Référence paiement :		Date et Signature	TOTAL en Euros Acomptes versés Régularisation dir. Montant à payer			

► Régulariser le CTP 051 des employeurs concernés

- Pour chaque employeur concerné, avant de déposer vos DSN réelles du mois d'avril, saisissez le code **051** dans la ligne « *Urssaf* » à partir de l'onglet « *Identification des organismes* » de la **Fiche administrative employeur** :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

Fiche administrative employeur

Siret :	448093399 99999	Raison soc. :	CREATION EMPLOYEUR
Forme jur. :	ASS	ASSOCIATIONS	Monsieur le Président
		Archivé : Non	

Organismes collecteurs

Type de caisse	Régime	Nom organisme
Urssaf	Général	737 - URSSAF de MIDI PYRENEES
737000000182262667	051	EDI <input checked="" type="checkbox"/> Ajouter Supprimer
Assurance chômage	Général	POLE EMPLOI MIDI PYRENEES
Retraites complémentaires	Général	KLESIA Retraite ARRCC (ex CGIS)
Formation professionnelle	Général	AFDAS
Prévoyance	Général	CHORUM PREVOYANCE

Navigation

- Général**
- Créer un employeur : Fiche vide
- Modifier un employeur : Ouvrir Enregistrer
- Editions :**
- Courriers types
- Retour à l'écran principal
- Convention collective
- Identification des organismes** 
- Retraite complémentaire
- Prévoyance / Retraite
- Identification recette des impôts
- Taux accident du travail
- Coordonnées bancaires et mode de
- Formation professionnelle
- Informations complémentaires
- Liste des salariés
- Historique des messages

MODIFICATION **guitter**

- Un **bloc de régularisation sera intégré directement dans votre fichier DSN d'Avril pour le CTP 051 et la période concernée :**

Dans l'exemple ci-dessous la régularisation fait apparaître un montant de 71€ pour le mois de décembre 2020 :

```

S21.G00.22.001,'53514650000017'
S21.G00.22.003,'01122020'
S21.G00.22.004,'31122020'
S21.G00.22.005,'0.00'
S21.G00.23.001,'051'
S21.G00.23.002,'920'
S21.G00.23.004,'71.00'
```

Régularisations – Prévoyance.

Cotisation erronée



Fiche Pratique – Régularisations . Prévoyance . Cotisation erronée



► Contexte

L'onglet « *Régularisations de cotisations* » (accessible via la « *Fiche du bulletin de salaire* ») s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités vous permettant de régulariser vos assiettes ou taux de cotisations d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.

-> Vous avez la possibilité de régulariser :

- L'assiette de cotisations
- Le taux de cotisations
- L'assiette ET le taux de cotisations
- Un oubli de cotisations

-> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Visibles sur les bordereaux rattachés à la DSN en cours
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.



Attention l'onglet est uniquement ouvert à la régularisation des cotisations prévoyance.

La régularisation des cotisations retraite sera accessible dans une prochaine version.

► Contexte COVID-19 : Régularisation de l'assiette prévoyance pour les salariés ayant eu recours à l'activité partielle

Un amendement déposé au Sénat le 25 mai 2020 vise à **sécuriser la protection sociale complémentaire des salariés en chômage partiel** dans le projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire.

L'amendement rend obligatoire le **maintien des garanties collectives de protection sociale complémentaire pour les salariés placés en position d'activité partielle pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire**.

L'assujettissement de l'indemnité et du complément d'activité partielle aux cotisations prévoyance a été automatisé dans Impact emploi à compter des bulletins de mai 2020 (Cf fiche pratique [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)).

=> Cet onglet vous permet donc de réintégrer manuellement les cotisations prévoyance sur les bulletins antérieurs à mai 2020.

► Procédure de régularisation des cotisations prévoyance sur mars et avril 2020

Cas pratique :

-> *Salarié pour lequel l'employeur a versé, en mars 2020 :*

- Une indemnité d'activité partielle de 298.20 €
- Un complément d'activité partielle de 32.57 €

=> Soit une somme de 330.77 € non intégrée dans l'assiette de prévoyance :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
NET IMPOSABLE				1 523.90			
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52				298.20			
Complément Indemnité Activité Partielle				32.57			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 452.50			
Montant de l'impôt sur le revenu				0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION		1 523.90	0.00	1 452.50			

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales	
			Taux	Montant	Bases	Taux
Salaire	151.67			1 776.41		
Prime d'ancienneté				69.35		
Retenues pour Chômage partiel du 25-03-20 au 31-03-20	35.00			-419.48		
Salaire Brut				1 426.28		
Assurance Maladie	1 426.28	0.00	0.00	1 426.28	7.00	99.84
Contribution solidarité	1 426.28	6.90	98.41	1 426.28	0.30	4.28
Assurance Vieillesse Plafonnée	1 426.28	0.40	5.71	1 426.28	8.55	121.95
Assurance Vieillesse Totalité	1 426.28	0.40	5.71	1 426.28	1.90	27.10
Allocations familiales				1 426.28	3.45	49.21
Accident du travail				1 426.28	1.80	25.67
FNAL				1 426.28	0.10	1.43
Retraite complémentaire plafonné	1 426.28	3.150	44.93	1 426.28	4.720	67.32
Contribution d'équilibre général T1	1 426.28	0.86	12.27	1 426.28	1.29	18.40
Régime de base obligatoire	1 426.28	0.290	4.14	1 426.28	0.290	4.14
Mutuelle/Frais de santé	3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité	1 426.28	0.00	0.00	1 426.28	4.05	57.76
Assedic FNGS				1 426.28	0.15	2.14
Formation professionnelle				1 426.28	1.620	23.11
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme				1 426.28	0.06	0.86
Contrib. Organisations syndicales				1 426.28	0.016	0.23
Détail base CSG/CRDS						
Régime de base obligatoire	2.85	2.90	0.08			
Régime de base obligatoire	2.85	6.80	0.19			
Mutuelle/Frais de santé	29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé	29.82	6.80	2.03			
CSG et CRDS	1 401.32	2.90	40.64			
CSG déductible fiscalement	1 401.32	6.80	95.29			
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52	292.98	0.00	0.00			
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52	292.98	0.00	0.00			
CSG Complément Indemnité Activité Partielle	32.00	0.00	0.00			
CRDS Complément Indemnité Activité Partielle	32.00	0.00	0.00			
Réduction générale des cotisations						-255.01
Total des retenues			304.55			278.25
NET IMPOSABLE en Euros :	1 523.90	NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros :	1 452.50			
CUMULS						

-> **En avril 2020 :**

- Une indemnité d'activité partielle de 1252.44 €
- Un complément d'activité partielle de 136.80 €

=> Soit une somme de 1389.24 € non intégrée dans l'assiette de prévoyance :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales	
			Taux	Montant	Bases	Taux
NET IMPOSABLE				1 485.58		
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52				1 252.44		
Complément Indemnité Activité Partielle				136.80		
NET A PAYER AVANT IMPPOSITION				1 452.50		
Montant de l'impôt sur le revenu				0.00		
NET A PAYER APRES IMPPOSITION				1 452.50		

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales	
			Taux	Montant	Bases	Taux
Salaire	151.67			1 776.41		
Prime d'ancienneté				69.35		
Retenues pour Chômage partiel du 01-04-20 au 30-04-20	147.00			-1 761.86		
Salaire Brut				83.90		
Assurance Maladie	83.90	0.00	0.00	83.90	7.00	5.87
Contribution solidarité	83.90	6.90	5.79	83.90	0.30	0.25
Assurance Vieillesse Plafonnée	83.90	0.40	0.34	83.90	8.55	7.17
Assurance Vieillesse Totalité	83.90	0.00	0.00	83.90	1.90	1.59
Allocations familiales	83.90	0.00	0.00	83.90	3.45	2.89
Accident du travail	83.90	0.00	0.00	83.90	1.80	1.51
FNAL	83.90	0.00	0.00	83.90	0.10	0.08
Retraite complémentaire plafonné	83.90	3.150	2.64	83.90	4.720	3.96
Contribution d'équilibre général T1	83.90	0.86	0.72	83.90	1.29	1.08
Régime de base obligatoire	83.90	0.290	0.24	83.90	0.290	0.24
Mutuelle/Frais de santé	3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité	83.90	0.00	0.00	83.90	4.05	3.40
Assedic FNGS	83.90	0.00	0.00	83.90	0.15	0.13
Formation professionnelle	83.90	0.00	0.00	83.90	1.620	1.36
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme	83.90	0.00	0.00	83.90	0.06	0.05
Contrib. Organisations syndicales	83.90	0.00	0.00	83.90	0.016	0.01
Détail base CSG/CRDS						
Régime de base obligatoire	0.17	2.90	0.01			
Régime de base obligatoire	0.17	6.80	0.01			
Mutuelle/Frais de santé	29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé	29.82	6.80	2.03			
CSG et CRDS	82.43	2.90	2.39			
CSG déductible fiscalement	82.43	6.80	5.61			
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52	1 230.52	0.00	0.00			
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52	1 230.52	0.00	0.00			
CSG Complément Indemnité Activité Partielle	134.41	0.00	0.00			
CRDS Complément Indemnité Activité Partielle	134.41	0.00	0.00			
Réduction générale des cotisations						-14.88
Total des retenues				20.64		44.53
NET IMPOSABLE en Euros :		1 485.58	NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros :		1 452.50	
CUMULS						
Brut	Cotisations	Net imposable	Base plafonnée	Heures trav.	Heures supp.	Part Patronale
5 303,76	1 133.30	6 164,63	5 303,76	424,68	0,00	1 116,71
Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée.						3.06.92

Procédure de régularisation :

- A partir de la « *Fiche du bulletin de salaire* », cliquez sur l'onglet « *Régularisation des cotisations* » :

Fiche du bulletin de salaire

Siret	42923841300026	Raison sociale	VAL MESURES D'EXO	
NNI	2710156260003 23	Salarié	VAL Sdeux	
Octobre 2020		Periode d'emploi	01/10/2020 au 31/10/2020	
			4e Trimestre 2020	
Quotité	151,57			
Salaire de base	2 700,00			
Plafonds				
Plafond modifié	0,00	URSSAF	RETRAITE	
Cumuls		Plaf ouvrier	0,00	
		Plaf patronal	0,00	
Base UR totalité	20 758,62	Base RC T1	20 758,62	
Base UR plafonnée	20 758,62	Base RC T2	0,00	
NB Heures	1 166,70		Base Assedic	20 758,62
Heures supp	0,00		Base GMP	0,00
Brut	20 758,62		Part salariale	4 677,52
Impôt sur le revenu	1 055,00		Part patronale	7 243,93
			Net imposable	21 159,06
Brut	2 700,00	Net imposable	2 206,04	
Net à payer avant imposition	2 128,95	Net à payer après imposition	2 012,03	

(1) [Régularisations des cotisations](#)

(2) [Liste des bulletins générés](#)

La fenêtre « **Régularisation de cotisations** » s'affiche.

- Positionnez-vous sur l'onglet « **Prévoyance** » (1), sélectionnez la cotisation à régulariser à partir de la liste des contrats de prévoyance du salarié (2), puis saisissez le montant de l'assiette et les taux de prévoyance :

- Ouvrez ensuite l'onglet « **Autres cotisations** » (1), sélectionnez la cotisation « **CSG CRDS** » à partir de la liste déroulante (2) puis renseignez le montant de l'assiette et les taux de CSG à régulariser (3)

-> Dans notre cas, pour avril par exemple (CCN du sport), il faut réintégrer dans l'assiette CSG 0.20% de 1389.24 €, soit 2.78 € auquel on applique successivement les taux de 2.90% et 6.80%.

Vous pouvez retrouver le montant de la part patronale qui doit être soumise à CSG dans les prévoyances paramétrées. Vous pouvez aussi retrouver ce taux en divisant l'assiette CSG figurant sur votre BP du mois de mars par l'assiette de la prévoyance ($0,17/83,90 = 0,20\%$) .

SALAIRE	ind cho part	BASES	TX PO	COT PO	TX PP	COT PP	CSG initiale	csg rectifiée	différence	tx po	différence
mars-20		330,77	330,77	0,290%	0,96	0,290%	0,96	0,00	0,66	0,66	9,70%
avr-20		1389,24	1389,24	0,290%	4,03	0,290%	4,03	0,00	2,78	2,78	9,70%
					4,99		4,99		3,44		



 Attention, lors de régularisation sur les contrats apprentis, la CSG/CRDS étant exonéré, vous n'avez pas à ouvrir l'onglet autres cotisations.

Résultat sur le bulletin :

-> Nous voyons sur le bulletin de décembre 2020, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes régularisations (Régularisation de la prévoyance 4.03 et 0.96 ainsi que notre régularisation de CSG 0.06 et

0.27) :

Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Cotisations patronales
Salaire	151.67			1 776.41			
Prime d'ancienneté				69.35			
Salaire Brut				1 845.76			
Assurance Maladie	1 845.76	0.00	0.00	1 845.76	7.00	129.20	
Contribution solidaire				1 845.76	0.30	5.54	
Assurance Vieillesse Plafonnée	1 845.76	6.90	127.36	1 845.76	8.55	157.81	
Assurance Vieillesse Totalité				1 845.76	1.90	35.07	
Assurance Vieillesse Totalité	1 845.76	0.40	7.38				
Allocations familiales				1 845.76	3.45	63.68	
Accident du travail				1 845.76	1.80	33.22	
FNAL				1 845.76	0.10	1.85	
Retraite complémentaire plafonné	1 845.76	3.150	58.14	1 845.76	4.720	87.12	
Contribution d'équilibre général T1	1 845.76	0.86	15.87	1 845.76	1.29	23.81	
Régule Régime de base obligatoire T1 du 01/04/2020 au 30/04/2020	1389.24	0.290	4.03	1389.24	0.290	4.03	
Régule Régime de base obligatoire T1 du 01/03/2020 au 31/03/2020	330.77	0.290	0.96	330.77	0.290	0.96	
Mutuelle/Frais de santé	3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82	
Chômage Totalité	1 845.76	0.00	0.00	1 845.76	4.05	74.75	
Assedic FNGS				1 845.76	0.15	2.77	
Formation professionnelle				1 845.76	1.620	29.90	
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme				1 845.76	0.06	1.11	
Contrib. Organisations syndicales				1 845.76	0.016	0.30	
Détail base CSG/CRDS							
Mutuelle/Frais de santé	29.82	2.90	0.86				
Mutuelle/Frais de santé	29.82	6.80	2.03				
CSG et CRDS	1 813.46	2.90	52.59				
Régule CSG CRDS du 01/03/2020 au 31/03/2020	0.66	2.90	0.02	0.00	0.00	0.00	
Régule CSG CRDS du 01/04/2020 au 30/04/2020	2.78	2.90	0.08	0.00	0.00	0.00	
CSG déductible fiscalement	1 813.46	6.80	123.32				
Régule CSG déductible du 01/03/2020 au 31/03/2020	0.66	6.80	0.04	0.00	0.00	0.00	
Régule CSG déductible du 01/04/2020 au 30/04/2020	2.78	6.80	0.19	0.00	0.00	0.00	
Réduction générale des cotisations							-328.88
Total des retenues				392.87			352.06

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne « *Régularisations de cotisations diverses* ».

En part patronale, vous retrouvez **le montant de la régularisation de prévoyance (4.03 +0.96)**.

En part salariale, vous retrouvez **le montant de la régularisation de prévoyance (4.03 +0.96) plus la régularisation de CSG (0.06 et 0.27) soit un montant global de 5.32€** :

Sécurité Sociale plafonnée	1 845.76	6.90	127.36	157.81
Sécurité Sociale déplaftonnée	1 845.76	0.40	7.38	35.07
Complémentaire Tranche 1	1 845.76	4.01	74.01	110.93
FAMILLE	1 845.76			63.68
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 845.76			77.52
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				38.70
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 843.28	6.80	125.35	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 843.28	2.90	53.45	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-328.88
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				392.87
RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				352.06
Régularisations de cotisations diverses				5.32
				4.99

Résultat sur le bordereau prévoyance :

-> Votre bordereau de prévoyance fait apparaître le montant de régularisation (4.03 + 0.96* 2 mois = 9.98) :

Régularisations divers

9,98

A payer

Résultat sur le bordereau Urssaf :

-> Concernant la régularisation de CSG, il y a un bordereau Urssaf pour chaque période régularisée (dans notre exemple, la référence BP « 2004 » correspond à avril 2020) :

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2004	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	1	3	9,70	0
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis la						



Compte tenu de la modicité de la somme, il est possible que le calcul soit arrondi à zéro ($3 \times 9,70\% = 0,291 \rightarrow \text{arrondi à } 0$).

> Procédure de régularisation dans le cas d'un changement de contrat en cours d'année

Dans le cas d'une régularisation de la prévoyance sur des périodes antérieures, il se peut que l'employeur ait changé de contrat de prévoyance depuis cette période.

-> Prenons l'exemple d'un employeur qui avait contracté un contrat de prévoyance « Régime obligatoire » depuis plusieurs années et qui, au mois de juillet 2020, a souhaité évoluer vers un contrat « Régime obligatoire plus mensualisation ».

Dans cette situation, quand vous allez par exemple vouloir effectuer la régularisation sur le bulletin de décembre 2020, le système ne vous proposera plus le contrat « régime obligatoire » puisqu'il ne vous propose que les contrats en cours.

=> Il convient donc de créer un contrat fictif chez l'employeur pour la période du 01.12.2020 au 31.12.2020 avec des taux à zéro à partir de l'onglet

« Autres prévoyances » (1) en sélectionnant le contrat « Régul. Contrat antérieur » (2) :

Contrat décès mutuelle et prévoyance

- Historique des contrats de prévoyances : Prév. Paramétrées **1** Autres Prévoyances

Régul. Contrat antérieur - Du 01/11/2020 au 30/11/2020 Prévoyance décès cadre - Du 01/09/2020 au 31/12/9999 Mutuelle APICIL - Du 01/01/2020 au 31/12/9999 Mutuelle APICIL - Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Supprimer le contrat **Clôturer le contrat** **Nouveau contrat** **Modifier le contrat**

- Date d'arrêté : **01/11/2020** - Date de fin : **30/11/2020** - Régime : **AUTRE**
- Contrat : **Régul. Contrat antérieur** Nom du contrat personnalisé - Statut : **Non cadre**
- Caisse : **HUMANIS PREVOYANCE** Périod. : Trimestrielle Caractéristiques...

Part ouvrière	Part patronale
0,000	0,000
0,000	0,000

- Répartition IJ prévoyance (PP) : **0,00**
 Forfait social EDI
 Déduction du net imposable (PO)
 Déduction du net imposable (PP)
 CSG à réintégrer - Taux : **0,00**

MODIFICATION



Attention pour ne pas avoir de problème en DSN, vous devez absolument saisir les caractéristiques du contrat à l'identique du contrat que vous avez clôturé (référence contrat, code population, type de base...).

Bien entendu, vous devez également rattacher ce contrat aux salariés pour lesquels vous avez une régularisation à effectuer.

► Régulariser un oubli de cotisations

Vous pouvez utiliser ce module dans le cas d'un oubli de cotisations prévoyance sur plusieurs mois (Oubli, information non transmise par l'employeur, ...).

-> Le principe est le même mais vous devez choisir le type de régularisation « Taux et assiette » :

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
Maintien de salaire T1	01/11/2020	30/11/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/10/2020	31/10/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/09/2020	30/09/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/08/2020	31/08/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/07/2020	31/07/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/06/2020	30/06/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/05/2020	31/05/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/04/2020	30/04/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/03/2020	31/03/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/02/2020	29/02/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	06/01/2020	31/01/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47



Attention et cela est vrai pour tous les types de régularisations dans cet onglet : Vous devez respecter scrupuleusement la période de paie (ex : ici le contrat a débuté le 6 janvier, vous devez mettre en période du 06.01 au 31.01. Cela est vrai aussi si vous avez 2 paies sur le même mois).

► Régulariser un taux de mutuelle ou de prévoyance erroné

Vous pouvez également utiliser ce module pour régulariser un taux de mutuelle ou de prévoyance erroné.

=> Si par exemple le taux utilisé était de 0.46 en P0 et 0.85 PP et qu'il est passé à 0.20 en P0 et 0.20 en PP :

=> Sélectionnez dans ce cas le type de régularisation « *Taux* », renseignez l'assiette et saisissez la différence du taux ($P0 \rightarrow 0.46 - 0.20 = 0.26$) :

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal	Supprimer
Prevoyance T1	01/11/2020	30/11/2020	Taux	-1 794,43	0,260	-4,67	-1 794,43	0,650	-11,66	
Prevoyance T1	01/10/2020	31/10/2020	Taux	-1 794,43	0,260	-4,67	-1 794,43	0,650	-11,66	



Dans notre exemple, s'agissant d'une baisse du taux, il convient de mettre le signe moins devant l'assiette.

► Action particulière pour les régularisations de

mutuelle



A l'issue de votre saisie de la régularisation d'une mutuelle (régime frais de santé uniquement), votre bulletin n'est pas encore tout à fait correct.

-> En effet, votre bulletin fait bien apparaître vos régularisations de mutuelle et de CSG.

-> Cependant, vous devez ajouter le montant de la part patronale de mutuelle régularisée dans le net imposable.

=> Dans notre cas 2 fois 8.37 € soit 16.74 €

Allocations familiales			2 921.34	3.45	100.79
Accident du travail			2 921.34	1.30	37.98
FNAL			2 921.34	0.10	2.92
Retraite complémentaire plafonné	2 921.34	3.150	92.02	2 921.34	4.720
APEC tranche A	2 921.34	0.024	0.70	2 921.34	0.036
Contribution d'équilibre général T1	2 921.34	0.86	25.12	2 921.34	1.29
Régime de base obligatoire	2 921.34	1.430	41.78	2 921.34	3.270
Mutuelle	4 500.00	0.520	23.40	4 500.00	0.781
Régul. Mutuelle T1 du 01/10/2020 au 31/10/2020	1072.00	0.520	5.57	1072.00	0.781
Régul. Mutuelle T1 du 01/11/2020 au 30/11/2020	1072.00	0.520	5.57	1072.00	0.781
Chômage Totalité	2 921.34	0.00	0.00	2 921.34	4.05
Assedic FNGS				2 921.34	0.15
Formation professionnelle				2 921.34	2.084
Contrib. Organisations syndicales				2 921.34	0.016
Détail base CSG/CRDS					
Régime de base obligatoire	55.80	2.90	1.62		
Régime de base obligatoire	55.80	6.80	3.79		
Mutuelle	35.15	2.90	1.02		
Mutuelle	35.15	6.80	2.39		
CSG et CRDS	2 870.22	2.90	83.24		
Régul. 6 du 01/10/2020 au 31/10/2020	8.38	2.90	0.24	8.38	0.00
Régul. 6 du 01/11/2020 au 30/11/2020	8.38	2.90	0.24	8.38	0.00
CSG déductible fiscalement	2 870.22	6.80	195.17		
Régul. 7 du 01/10/2020 au 31/10/2020	8.38	6.80	0.57	8.38	0.00
Régul. 7 du 01/11/2020 au 30/11/2020	8.38	6.80	0.57	8.38	0.00
Total des retenues			696.27		1 168.31
NET IMPOSABLE			2 346.58		
NET A PAYER AVANT IMPOSITION			2 225.07		
Montant de l'impôt sur le revenu			84.48		
NET A PAYER APRES IMPOSITION			2 140.59		
NET IMPOSABLE en Euros :		2 346.58	NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros :		2 140.59
CUMULS					
Brut	Cotisations	Net imposable	Base plafonnée	Heures trav.	Heures supp. Part Patronale Impôt sur le revenu
34 840.88	8 100.32	28 092.31	34 840.88	1 820.04	0.00 13 657.14 339.00

Procédure :

- Toujours à partir du bulletin de salaire, rendez-vous dans l'onglet « Zones complémentaires » (1) puis choisissez la rubrique « Régul. salaires » (2) ;
- Sélectionnez le type de régularisation « Ajout sur le net imposable » à l'aide de la liste déroulante (3) puis renseignez le montant de la part patronale de mutuelle régularisée, soit dans notre cas 16.74 € (4) :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON
Fiche du bulletin de salaire

Siret :
NNI :

Raison sociale :
Salarié :

Date : Avril 2020 | Période d'emploi : 01/04/2020 au 30/04/2020 | Trimestre : 2e trimestre 2020

Quotité : 151,67
Salaire de base : 0,00

Régul. salaires					
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Chômage	intégration PP prévoir	les éléments revenus br	
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels	
Ajout sur le net imposable (Régul. mutuelle 03et 04)		0,00	16,74	01/12/2020	31/12/2020
Brut	2 921,34	Net imposable	2 363,32		
Net à payer avant imposition	2 225,07	Net à payer après imposition	2 139,99		

Navigation

- Général
 - Via le bulletin précédent
 - Employeur/Salarié
 - Modifier le bulletin en cours
 - Enregistrer
 - Supprimer
 - Aperçu bulletin détaillé
 - Aperçu bulletin simplifié
 - Impression du bulletin
 - A partir du brut
 - A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations
- Liste des bulletins générés

NOUVEAU **quitter**

Régularisations. Activité partielle et période de rattachement : exemples



Régularisations. Activité partielle et période de rattachement : exemples

► Contexte

Afin de vous accompagner dans la régularisation des bulletins de paie en vue de l'application du dispositif « *Annulation de cotisations et aide au paiement* », vous trouverez dans ce document, à titre d'exemple, des cas fréquents de régularisation d'activité partielle que vous pourrez rencontrer.



RAPPEL TRÈS IMPORTANT : La période de rattachement d'une cotisation est le mois principal déclaré de la période d'emploi qui a généré la rémunération conduisant à des cotisations.

Le mois principal déclaré correspond au mois civil au cours duquel se termine la période de paie principale au titre duquel est calculée la rémunération du salarié.



Pour effectuer ces régularisations, merci de suivre scrupuleusement chaque étape décrite dans la procédure : [fiche pratique du module de régularisation](#).

► Exemple n°1 : Information tardive

→ Détail du cas

Un salarié est en activité partielle du 15 mars au 31 mars 2020 (*Nombre d'heures au contrat : 91h / Salaire brut 1200 €*).

- Au moment de la clôture de la paie, le gestionnaire de paie ne sait pas que le salarié est en activité partielle du 15 au 31 mars.

-> Le bulletin de paie de mars 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant à une activité complète sur le mois de mars.

→ Déclaration correcte attendue

- Une régularisation du bulletin doit être effectuée.

Pour bénéficier de l'annulation de cotisations : Après la clôture de la paie et l'envoi de la DSN de mars 2020, le bulletin de paie de mars doit être corrigé pour déclarer la période d'activité partielle (du 15 au 31 mars) sur le bulletin de mars et pouvoir ainsi calculer le montant correct des

cotisations dues sur la période d'emploi de mars.

-> **Impact d'une déclaration incorrecte**

	<u>Sans déclaration d'activité partielle</u>	<u>Avec déclaration d'activité partielle</u>
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 ($1200.00 * 26.04 \%$)	160.29 ($615.69 * 26.04 \%$)
Montant réduction générale URSSAF	120.51	61.82
Montant exonération CTP 667	191.97 ($312.48 - 120.51$)	98.48 ($160.29 - 61.82$)

→ Soit un montant d'exonération déclaré à tort de **93.49 €** ($191.97 - 98.48$)

► **Exemple n°2 : Saisie décalée et reportée de l'activité partielle**

-> **Détail du cas**

Un salarié est en activité partielle du 16 mars au 30 avril 2020. (*Nombre d'heures au contrat : 91h / Salaire brut 1200 €*).

- Au moment de la clôture de la paie de mars, le gestionnaire de paie ne sait pas que ce salarié est en activité partielle du 16 au 31 mars.

-> Le bulletin de paie de mars 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant à une **activité complète sur le mois de mars**.

■ Au moment de la clôture de la paie d'avril, le gestionnaire de paie **reporte les informations concernant l'activité partielle de mars** (activité partielle du 16 au 31 mars).

-> Le bulletin de paie d'avril 2020 est donc établi avec les éléments de salaire **correspondant aux éléments de la période de mars**.

■ Au moment de la clôture de la paie de mai, le gestionnaire de paie **reporte les informations concernant l'activité partielle du mois d'avril** (1^{er} au 30 avril).

-> Le bulletin de paie de mai 2020 est donc établi avec les éléments de salaire **correspondant aux éléments de la période d'avril**.

Récapitulatif chiffré :

	Février	Mars	Avril	Mai
	Sans déclaration d'activité partielle	Sans déclaration d'activité partielle	Report de la quinzaine d'activité partielle de mars sur avril	Report Activité partielle d'avril sur mai
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 (1200,00*26.04 %)	312.48 (1200,00*26.04 %)	160.29 (615.69*26.04 %)	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	120.51	61.82	0.00
Montant exonération CTP 667	191.97 (312.48-120.51)	191.97 (312.48-120.51)	98.48 (160.29- 61.82)	0.00

→ Calcul mesure d'exo sur la période février à mai : 482.42 €

-> *Déclaration correcte attendue*

- Une régularisation des bulletins doit être effectuée.

Ainsi le montant des cotisations dues sur les périodes d'emploi de mars, avril et mai sera correct.

	Février	Mars	Avril	Mai
	Sans déclaration d'activité partielle	Déclaration activité partielle de mars (16 au 31 mars)	Déclaration activité partielle d'avril (1^{er} au 31 avril)	Déclaration de l'activité partielle de mai (1^{er} au 30 mai)
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 (1200,00*26.04 %)	160.29 (615.69*26.04 %)	0.00	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	61.82	0.00	0.00
Montant exonération CTP 667	191.97 (312.48-120.51)	98.48 (160.29- 61.82)	0.00	0.00

→ Calcul mesure d'exo sur la période février à mai 2020 : 290.45 €

-> *Impact d'une déclaration incorrecte*

	Avant régularisation	Après régularisation
Période de mars à mai	<u>Report « complet » de déclaration d'activité partielle sur le mois suivant</u>	Avec déclaration d'activité partielle sur le mois principal déclaré
Montant exonération CTP 667	482.42	290,45

→ Soit un montant d'exonération déclaré à tort de **191,97 €** (482,42 - 290,45)

► Exemple n°3 : Saisie reportée de l'activité partielle sur le mois suivant

-> Détail du cas

Un salarié est en activité partielle du 16 mars au 30 avril 2020. (*Nombre d'heures au contrat : 91h / Salaire brut 1200 €*).

- Au moment de la clôture de la paie de mars, le gestionnaire de paie ne sait pas que ce salarié est en activité partielle du 16 au 31 mars.

-> Le bulletin de paie de mars 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant à une activité complète sur le mois de mars.

- Au moment de la clôture de la paie d'avril, le gestionnaire de paie reporte les informations concernant l'activité partielle de mars (activité partielle du 16 au 31 mars).

-> Le bulletin de paie d'avril 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant aux éléments de la période de mars.

- Au moment de la clôture de la paie de mai, le gestionnaire de paie reporte les informations concernant l'activité partielle du mois d'avril (1^{er} au 30 avril).

-> Le bulletin de paie de mai 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant aux éléments de la période d'avril.

Récapitulatif chiffré :

	Février	Mars	Avril	Mai
	Sans déclaration d'activité partielle	Sans déclaration d'activité partielle	Report de l'activité partielle de mars <i>(16 au 31 mars)</i> ET déclaration de la 1 ^{ère} quinzaine d'avril <i>(1^{er} au 15 avril)</i>	Report de l'activité partielle d'avril <i>(16 au 30 avril)</i> ET déclaration de la 1 ^{ère} quinzaine de mai <i>(1^{er} au 15 mai)</i>
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 <i>(1200*26.04 %)</i>	312.48 <i>(1200,00*26.04 %)</i>	0.00	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	120.51	0.00	0.00
Montant exonération CTP 667	191.97 <i>(312.48-120.51)</i>	191.97 <i>(312.48-120.51)</i>	0.00	0.00

➔ Calcul mesure d'exo sur la période février à mai : 383.94 €

-> Déclaration correcte attendue

- Une régularisation du bulletin doit être effectuée.

Ainsi le montant des cotisations dues sur les périodes d'emploi de mars, avril et mai sera correct.

	Février	Mars	Avril	Mai
	<u>Sans déclaration</u> d'activité partielle	<u>Déclaration</u> <u>activité partielle</u> <u>de mars</u> <u>(16 au 31 mars)</u>	<u>Déclaration</u> <u>activité partielle</u> <u>d'avril</u> <u>(1^{er} au 31 avril)</u>	<u>Déclaration de</u> <u>l'activité partielle</u> <u>de mai</u> <u>(1^{er} au 30 mai)</u>
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 <i>(1200,00*26.04 %)</i>	160.29 <i>(615.69*26.04 %)</i>	0.00	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	61.82	0.00	0.00
Montant exonération CTP 667	191.97 <i>(312.48-120.51)</i>	98.48 <i>(160.29- 61.82)</i>	0.00	0.00

→ Calcul mesure d'exo sur la période février à mai 2020 : 290.45 €

-> Impact d'une déclaration incorrecte

	<u>Avant régularisation</u>	<u>Après régularisation</u>
Période de mars à mai	<u>Report « partiel » de</u> <u>déclaration d'activité</u> <u>partielle sur le mois</u> <u>suivant</u>	<u>Avec déclaration</u> <u>d'activité partielle</u> <u>sur le mois principal</u> <u>déclaré</u>
Montant exonération CTP 667	383.94	290,45

→ Soit un montant d'exonération déclaré à tort de **93.49 €** (383,94 - 290,45)
